DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU SECONDAIRE

Documents et informations nécessaires pour effectuer une demande de certificat d'autorisation

- Un plan indiquant le bâtiment à démolir (les parties de la construction devant être démolies ou réparées et les parties de la construction devant être conservées);
- La dimension extérieure du bâtiment;
- La technique retenue pour la disposition des matériaux;
- Les motifs de la démolition et les moyens techniques utilisés pour y procéder;
- La durée anticipée des travaux;
- L'usage projeté du terrain dans le cas d'une démolition totale;
- Une photographie de la construction à démolir;
- Une copie attestant d'une assurance-responsabilité tous risques d'un montant minimum de 1 000 000 \$ (cette assurance doit être en vigueur au moment de la réalisation des travaux);
- Un engagement écrit du propriétaire à faire procéder au nivellement du terrain dans les 48 heures suivant la démolition.



^{*} Les informations contenues dans ce document constituent des extraits et ne remplacent en aucun cas les textes légaux des différents règlements de la Ville de Charlemagne. Ces règlements peuvent être sujets à des modifications en tout temps. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme au (450) 581-2541 poste 25.